



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE  
AVAL

N° 20231011 -01

**DEPARTEMENT DU LOT**

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES  
- en exercice = 24  
- présents = 17  
- votants = 18

Secrétaire de séance : LAVERGNE-AZARD Loïc  
Date de la convocation : 29 septembre 2023

**Présents : 17 dont 1 suppléant non votant**

ARAQUE Fausto, AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, CESANO Lionel, CLAVEL Laurent (suppléant de BES Didier non votant), DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 2**

MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel, ROUSSIES Stéphanie à LAVERGNE-AZARD Loïc

**Absents dont excusés : 6**

AUBRUN Jeannine, DELANDE Claire, MARTINEZ Catherine, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, PEYRICAL René

**OBJET : BAIL PROFESSIONNEL – LOCAUX DE VAYRAC**

Vu l'arrêté DCL/2022/107 portant extension du périmètre du SMDMCA par adhésion de la CA Tulle Agglo, et plus particulièrement l'article 9 des statuts relatif au changement d'adresse du siège social à VAYRAC 134, avenue Charles de Verninac.

Actuellement, les locaux administratifs du syndicat sont à CREYSSE, Château Neuf ; mais face à l'augmentation du nombre d'agents et au périmètre d'intervention dudit syndicat, il est proposé d'intégrer des locaux à l'adresse visée ci-dessus à VAYRAC, appartenant à la Commune de VAYRAC qui se charge des travaux de réfection et de mise aux normes

Monsieur le Vice-Président en charge de l'administration générale, également maire de VAYRAC, indique que ces aménagements sont pratiquement terminés et que les locaux seront disponibles en novembre/décembre 2023.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la conclusion d'un bail professionnel avec la Commune de VAYRAC dont projet ci-annexé, pour fixer les obligations des deux parties ainsi que le loyer mensuel à 850,00 euros.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

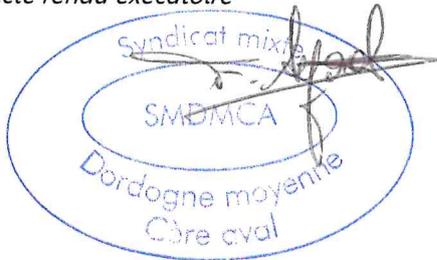
ID : 046-200092138-20231011-2023101101-DE



Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité,  
- valide les termes du bail professionnel tel que présenté,  
- l'autorise à signer tout document lié à cette décision.  
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 et le seront pour les années à venir,

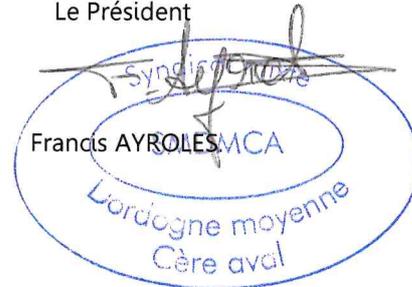
Publié et notifié le 18/10/23

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président



*La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*